



MAIRIE  
DE  
VACQUIERS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 4 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 4 juin 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire,

Présents :

Mmes CLAVEL ALBAR Virginie, Michèle BEGUE, Isabelle BARBE, Corinne GERMANO, Véronique LAPORTE, Pauline LAUTIER, Mathilde VILBOUX,

MM François BATAILLE, Jean-Emmanuel BOULISSIERE, Eric GORTAN, Rodolphe JACQUOT, Missoum KETTOU, Alain RIQUET ;

Absents excusés : Mme Emilie FOURNAC, M Sébastien BARROIS,

Mme Emilie FOURNAC a donné procuration à M Missoum KETTOU

M Sébastien BARROIS a donné procuration à Mme Véronique LAPORTE

Mme Mathilde VILBOUX a été nommée secrétaire de séance

Envoyé par mail le /06/2020

### A l'ordre du jour

- I) **Lecture du compte rendu du conseil municipal du 25/05/2020**
- II) **Délibérations**
- III) **Questions Diverses**

### **I) Lecture du compte-rendu du conseil municipal du 25/05/2020**

Aucune remarque n'a été formulée.

### **II) Délibérations**

#### **1) Délégations données à Madame Le Maire - N°2020-014**

Madame la Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame la Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en vingt-neuf matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame la Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame la Maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame la Maire, de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**D) De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De réviser périodiquement les tarifs existants dans la limite d'un pourcentage d'augmentation ou de réduction de 20%, des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° *Sans Objet*

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas 5% du montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, uniquement pour des acquisitions destinées à réaliser des projets préalablement décidés par le conseil municipal.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance Flotte Automobile ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° *sans objet*

20° *sans objet*

21° *sans objet*

22° *sans objet*

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° *sans objet*

26° De demander à tout organisme financeur, dès lors que les crédits nécessaires aux travaux et acquisitions sont inscrits au budget, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour tout projet préalablement voté par l'assemblée, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° *sans objet*

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

**II) D'autoriser Madame la Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.**

**III) De charger Madame la Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Voté à l'unanimité*

## **2) Indemnités de fonction de Madame la Maire et des Maires-Adjoints - N°2020-015**

Madame la Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 28/05/2020 numéros 2020-048, 2020-049, 2020-050 et 2020-051 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Vu la demande de Madame la Maire en date du 04/06/2020, de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

Vu la demande du quatrième Maire-adjoint en date du 04/06/2020, de ne pas percevoir son indemnité de fonction ;

Considérant les tableaux suivants :

**Barème pour les maires :**

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999 .....	40,3
→ De 1000 à 3 499 .....	51,6
De 3 500 à 9 999 .....	55
De 10 000 à 19 999 .....	65
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

**Barème pour les adjoints au maire :**

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique <sup>(2)</sup>

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999 .....	10,7
--> De 1 000 à 3 499 .....	19,8
De 3 500 à 9 999 .....	22
De 10 000 à 19 999 .....	27,5
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide**, à la majorité des membres présents ou représentés, (12 voix POUR ; 3 voix CONTRE) avec effet à la date de son élection pour Madame la Maire, et à la date de leur délégation pour les Maires-Adjoints, de fixer le montant des indemnités tel que suit :

Article 1er :

- l'indemnité de fonction de Madame la Maire est fixée à 48.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- l'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- l'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- l'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- l'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

## Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Maire et Maires-Adjoints

<b>Tableau annexe à la délibération n° 2020 – 015 récapitulant les indemnités allouées à Madame la Maire et aux Maires-Adjoints</b>			
<b>FONCTION</b>	<b>Prénom NOM</b>	<b>POURCENTAGE INDICE 1027</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT</b>
Maire	Virginie CLAVEL ALBAR	48.5 %	1886.36€
1 <sup>ère</sup> Maire-Adjointe	Mathilde VILBOUX	19.8 %	770.10 €
2 <sup>ième</sup> Maire-Adjoint	François BATAILLE	19.8 %	770.10 €
3 <sup>ième</sup> Maire-Adjointe	Michèle BEGUE	19.8 %	770.10 €
4 <sup>ième</sup> Maire-Adjoint	Rodolphe JACQUOT	0 %	0 €

### **Voté à la majorité**

12 POUR

3 CONTRE ( Mmes Véronique LAPORTE, Isabelle BARBE, M Sébastien BARROIS)

### **Discussion sur les sujets des indemnités de Madame le Maire et des Adjoints**

#### Question de Mme Véronique LAPORTE :

Ces indemnités telles que présentées représentent un montant de 51 000€ soit une augmentation de 16 000€ par rapport au mandat des conseillers précédents. Ce montant représente le salaire annuel d'un agent de catégorie C.

Comment pensez-vous financer cette augmentation ?

#### Réponse de Mme Virginie CLAVEL :

Ma fonction représentera un très grand investissement de ma part tant au niveau du temps que du point de vue financier.

Au niveau de la comptabilité, j'ai pu vérifier que cette dépense pourra être inscrite au futur budget 2020.

Un audit a été débuté dans tous les services ; cela nous laisse entrevoir des possibilités d'économies non négligeables.

Nous allons débiter un « chantier » de modernisation de la mairie, cela va demander énormément de temps et d'investissement.

Intervention de Mme Véronique LAPORTE :

Des économies certes, mais il ne faut pas que ce soit au détriment des projets de la commune.

Intervention de Mme Virginie CLAVEL :

Nous serons vigilants ; vous vous êtes positionnés tous les 3 dans plusieurs des commissions : Budget, projet d'école ; vous aurez un rôle à jouer ;

Cette dépense n'empêchera pas les projets, il y a un besoin d'être présents physiquement et immergé dans les affaires de la mairie dès le départ.

L'enveloppe n'a pas été prise en totalité ; le reste sera affecté à l'indemnité de conseillers délégués lorsque nous aurons identifié les besoins, par exemple pour le projet d'école ou autre...

Intervention de Mme Véronique LAPORTE :

L'engagement est important et mérite une indemnité mais j'alerte sur l'augmentation de 16 000€ et comment la financer ? Allez-vous augmenter les impôts ? Faire des coupes dans le budget ?

Intervention de M François BATAILLE :

L'intervention de Mme Laporte est intéressante ; nous avons noté que certains dossiers de la mairie auraient demandé à être traités avec plus de temps ; il nous faut remettre la machine en route avec des gens pleinement impliqués.

Intervention de Mme Véronique LAPORTE :

Vous voulez dire que l'équipe précédente ne s'est pas investie ?

Intervention de M François BATAILLE :

Non je n'ai dit cela.

Intervention de M Rodolphe JACQUOT :

Personnellement je ne prendrai pas l'indemnité pouvant être allouée aux adjoints par choix personnel et financier et par solidarité avec les autres personnes qui sont dans le besoin.

Il est légitime que mes collègues qui vont devoir réduire leur activité professionnelle puissent ne pas subir une trop grande perte de salaire. La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 renforce les pouvoirs des maires et leur assure de meilleures indemnités, revoit des dispositions de la loi NOTRe et améliore les conditions d'exercice des mandats locaux. Elle a donc revalorisé leurs indemnités de 20%.

Quelques statistiques : en 2014, 42% des maires étaient retraités, 59% avaient 69 ans et plus, et seulement – de 2.3% avaient – de 40 ans.

Cette loi a été votée pour que plus de conseillers actifs et jeunes se présentent.

C'est compliqué dans le secteur privé de réduire son salaire et cela pose vraiment la question du statut de l'élu.

Il ne faudrait pas que des raisons financières puissent empêcher des élus de se présenter.

Il faut relativiser cette somme, les élus précédents étaient pour la plupart des retraités.

Il est légitime de compenser de façon partielle la perte de salaire pour pouvoir s'investir.

Les projets nécessitent de l'énergie, du temps et de l'implication,

C'est un choix assumé, nous pensons et espérons qu'ainsi ...

### **3) PROCÈS-VERBAL de l'élection des 2 délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG de FRONTON - N°2020-016**

Madame la Maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Madame la Maire indique que la commune de **VACQUIERS** relève de la commission territoriale de **FRONTON**.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

#### **RESULTATS 1er tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 15

f. Majorité absolue\* : 8

*\* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
<b>M Alain RIQUET</b>	15
<b>M Jean-Emmanuel BOULISSIERE</b>	15

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de **FRONTON** sont :

- M Alain RIQUET
- M Jean-Emmanuel BOULISSIERE

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 4 juin 2020, à 21h en double exemplaire a été, après lecture, signé par Madame le Maire et la secrétaire.

#### **4) Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallée du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours - N°2020-017**

Madame la Maire propose de procéder à la désignation de deux membres de l'assemblée (un délégué titulaire et un délégué suppléant) qui seront chargés de représenter la commune de VACQUIERS au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours. Le vote aura lieu à la majorité absolue, au scrutin secret.

#### **Élection d'un délégué titulaire.**

Madame la Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrage exprimés	15
Majorité absolue	8
<b>A obtenu :</b>	
<b>M Jean-Emmanuel BOULISSIERE</b>	<b>15</b>



Le délégué **titulaire** chargé de représenter la commune de VACQUIERS au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, est **M Jean-Emmanuel BOULISSIERE**.

#### **Élection d'un délégué suppléant.**

Madame la Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrage exprimés	15

Majorité absolue	8
------------------	---

**A obtenu :**

<b>M François BATAILLE</b>	<b>15</b>
----------------------------	-----------

Le délégué **suppléant** chargé de représenter la commune de VACQUIERS au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, est **M François BATAILLE**.

#### **5) Election des représentants à Réseau31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - N°2020-018**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif

Madame la Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de VACQUIERS est rattachée à la commission territoriale 2 Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais,
- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

Madame la Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 2 Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3  
représentants chargés de siéger à la commission territoriale 2 Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais de  
Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil municipal décide de désigner, afin de  
représenter la commune au sein la commission territoriale 2 Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais de  
Réseau31, les 3 personnes suivantes :

Résultat du vote à bulletin secret :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrage exprimés	15
Majorité absolue	8

**Ont obtenu :**

<b>M Jean-Emmanuel BOULISSIERE</b>	<b>15</b>
<b>M François BATAILLE</b>	<b>15</b>
<b>M Alain RIQUET</b>	<b>15</b>

Sont élus pour siéger à la commission territoriale 2 Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais de Réseau31 dès  
sa mise en place :

- M Jean-Emmanuel BOULISSIERE élu à la majorité
- M François BATAILLE élu à la majorité
- M Alain RIQUET élu à la majorité

#### **6) Désignation des conseillers chargés de la commission communale de sécurité et d'accessibilité - N°2020-019**

En référence au décret n° 95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative  
départementale de sécurité et d'accessibilité, et compte tenu des dernières élections municipales du  
15 mars 2020,

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de désigner les nouveaux adjoints et conseillers  
municipaux chargés de la commission communale de sécurité et d'accessibilité.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **désigne** à l'unanimité des membres  
présents ou représentés, les conseillers municipaux chargés de la commission communale de  
sécurité et d'accessibilité :

- Madame **Virginie CLAVEL ALBAR**
- Monsieur **Alain RIQUET**
- Monsieur **Jean-Emmanuel BOULISSIERE**

*Voté à l'unanimité*

#### **7) Désignation d'un conseiller défense - N°2020-020**

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont amené le gouvernement à  
reformuler les liens entre la société française et sa défense .

C'est pourquoi le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le  
lien entre la nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et  
citoyenne qui en sera un vecteur fondamental . Ces actions doivent s'appuyer sur une dimension  
locale forte . Le gouvernement souhaite donc que soit instauré, au sein de chaque conseil municipal,  
une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense . Il sera

destinataire d'une information régulière, et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de traiter des questions relatives au recensement .

Madame la Maire demande donc à son Conseil Municipal de désigner un conseiller en charge des questions Défense .

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **désigne** à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur **Alain RIQUET** comme conseiller municipal chargé des questions Défense.

*Voté à l'unanimité*

### **8) Constitution d'une commission d'appel d'offres - N°2020-021**

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une seule liste est présentée : la liste « A » avec  
Messieurs François BATAILLE, Alain RIQUET, Sébastien BARROIS, membres **titulaires**  
Mesdames Mathilde VILBOUX, Michèle BEGUE, Isabelle BARBE, membres **suppléants**

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

La liste « A » obtient **15** voix

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

Sont ainsi déclarés élus :

Messieurs **François BATAILLE, Alain RIQUET, Sébastien BARROIS**, membres **titulaires**  
Mesdames **Mathilde VILBOUX, Michèle BEGUE, Isabelle BARBE**, membres **suppléants**  
pour faire partie, avec Madame la Maire, Présidente de la commission d'appel d'offres à caractère permanent .

## **III) Questions Diverses**

- 1) Michèle BEGUE informe le conseil municipal que la vente du terrain communal chemin Latour est suspendue ; le prix était de 90 000€ pour moins de 1000 m<sup>2</sup> ; ce terrain n'est pas borné , du remblais est nécessaire et une coupe des arbres centenaires ou au moins leur élagage doit être réalisée . Toutes ces dépenses seraient à la charge de la mairie. En

conséquence le retour sur investissement ne serait pas pertinent. C'est pourquoi la mise en vente a été stoppée.

Question de Mme Véronique LAPORTE :

Vous dites que les arbres sont à couper ou doivent être élagués, c'est à ce motif que ce terrain est retiré de la vente ?

Réponse de Mme BEGUE :

Tous les frais que j'ai énoncés auraient été à la charge de la mairie, c'est la raison pour laquelle ce terrain est retiré de la vente.

Question de Mme Isabelle BARBE :

Je ne comprends pas, les 2 terrains communaux ne sont pas vendus ?

Réponse de Michèle BEGUE :

Le terrain en question se trouve chemin Latour, c'est un petit terrain ; je précise que de plus les 2 piliers de l'entrée de l'ancien château se trouvent encore à cet endroit ; les 2 autres terrains dont vous parlez se trouvent rue du Parc.

Intervention de M François BATAILLE :

La même agence immobilière a toujours à la vente les 2 terrains communaux de l'impasse de Sarailou.

- 2) Madame la Maire informe les conseillers que la feuille récapitulative des délibérations de la dernière séance de conseil municipal va circuler pour signature par chaque conseiller ; cela sera pratiqué ainsi à chaque conseil municipal.

Le compte-rendu fera office de Procès-verbal de séance ; il sera rédigé après chaque séance de conseil et envoyé très rapidement à chaque conseiller par mail ; un retour rapide vous est demandé afin de valider, commenter ou pas le compte-rendu. Ains validé, il pourra être affiché sous 8 jours et publié en ligne sur le site de la mairie mairie <https://mairievacquiens.sitego.fr/>

**Séance levée à 22h**